

**Arrêté municipal n° 102\*2026**  
**Portant sur modification de la circulation**  
**Route de Fontany – VC n°8**  
**Entreprise CONSTRUCTEL pour ORANGE**  
**23 RUE DES Arolles 73540 LA BATHIE**

**Le Maire de la commune de Saint Ferréol,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,  
**Vu** le Code de la route, notamment son livre IV,  
**Vu** la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-3,  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,  
**Vu** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la demande de L'Entreprise CONSTRUCTEL pour la société ORANGE, représentée par Monsieur Hugo LOUSA pour le compte d'ORANGE représenté par Madame Valérie DELANEE en date du 11 septembre 2026,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 23 septembre au 7 octobre 2026 inclus, la société CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans sa demande :

- Travaux télécom (remplacement 1 poteau)

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) :

- la circulation sera alternée en fonction de l'appréciation de l'équipe présente sur place
- usage des panneaux B15 et C18, dans le cas où le trafic est trop important
- dans le cas où le trafic est trop important, l'alternat sera réalisé par feux tricolores.

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

**ARTICLE 4 :** Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise CONSTRUCTEL, représentée par Monsieur Hugo LOUSA
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,

Saint-Ferréol, le 11 septembre 2026

Pour Le Maire, Absent

Azzidine BOUIREK, adjoint au maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

